



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 MAI 2019

MAIRIE DE MONTATAIRE
Direction générale des services

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019** – Approbation
2. **ACSO – CONSEIL COMMUNAUTAIRE** – Composition
3. **ACSO –ETUDE DE FAISABILITE D’UNE FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNE** – Groupement de commandes
4. **SECURITE – RADIOCOMMUNICATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE DE L’ETAT** – Avenant à la convention du 7 juin 2017

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

5. **COMPTE DE GESTION 2018** – Approbation
6. **COMPTE ADMINISTRATIF 2018** – Approbation
7. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte de gestion 2018** - approbation
8. **BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte administratif 2018** – approbation
9. **FORMATION DES ELUS** – Bilan 2018
10. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE et de COHESION SOCIALE 2018** – compte-rendu d'utilisation
11. **TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE** – tarifs 2020

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

12. **ENVIRONNEMENT - Aménagement, gestion, entretien et promotion des chemins de randonnées** – Convention entre la ville de Montataire et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)
13. **BAIL EMPHYTEOTIQUE** - Désignation d'un-e élu-e Adjoint-e au Maire pour la signature d'un acte administratif entre la Commune et la SA d'HLM du BEAUVAISIS.
14. **POLITIQUE FONCIERE** - Bilan 2018
15. **Programmation et suivi des déploiements FTTH sur le territoire de Montataire** – Convention avec SFR et partenaires associés

DIRECTION DE LA JEUNESSE, ET DE LA CITOYENNETE

16. **ASSOCIATION ATTAC 60 – CARNAVAL DES POSSIBLES 2019** – Attribution d'une subvention
17. **ASSOCIATION FNACA – CONGRES DEPARTEMENTAL 2019** – Attribution d'une subvention
18. **ASSOCIATION GABON SOLIDARITE – 10 ANS EN 2019** – Attribution d'une subvention
19. **SPORT – SPORT OISE CONTACT** – Attribution d'une subvention
20. **SITE NATUREL DES GLACHOIRS – USAGE DE TERRAINS POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE, DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE** – Convention avec l'Acso
21. **EDUCATION – ETABLISSEMENTS DU 2nd DEGRE** – Attribution de subventions

DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE

22. **EDUCATION – ETABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRE** – Attribution de subventions

23. **CULTURE – Exposition « Trésors de banlieues »** - Convention avec la ville de Gennevilliers

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

24. **TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23** - modification de poste + réussite concours

25. **ASSOCIATION JADE** - Mise à disposition des médiateurs durant les séjours

DIRECTION GENERALE

26. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

--*

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 27 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 21 mai Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – Mme BELFQUIH -M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI (à partir du point n°3) – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIAUX - M. RUFFAULT -Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB - M. BELOUAHCHI -Mme REZZOUG – Mme SALOMON- Mme LOBGEIS - M. TOUBACHE – Mme DAILLY - Mme SALMONA - Mme NIDALHA – M. GODARD.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BOUKALLIT représentée par Mme Lescaux - M. BENOIST représenté par M. D'Inca - Mme TOURE représentée par Mme Belfquih

ETAIENT EXCUSES : M. TUIL – M. DENAIN - M. GAMBIER – M. PUGET – Mme MICHEL – M. LABET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Satuk

--*

01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 24 voix Pour et 2 Contre.

02- ACSO – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Composition pour le mandat 2020-2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Considérant que :

Les règles de composition des conseils communautaires des EPCI sont fixées par l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le nombre de conseillers communautaires est fixé en fonction de la population municipale de l'EPCI telle qu'authentifiée au 1^{er} janvier de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

- Les sièges sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée ;
- A l'issue de cette répartition, les communes qui ne disposent d'aucun siège se voient attribuer un siège de droit ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges.

Pour l'ACSO : la population étant comprise entre 75 000 et 99 999 habitants, le nombre de sièges à répartir au prorata de la population est de 42. La répartition est la suivante :

communes	hab.	sièges
CREIL	35 747	19
NOGENT	19 595	10
MONTATAIRE	13 345	7
VILLERS	6 428	3
ST LEU D'ESSERENT	4 686	2
ST MAXIMIN	3 005	1
ST VAAST LES MELLO	1 102	-
THIVERNY	1 056	-
CRAMOISY	803	-
ROUSSELOY	315	-
MAYSEL	249	-
	86 331	42

Les cinq communes les plus petites se voient attribuées 1 siège de droit pour une composition finale du Conseil communautaire de 47 membres :

communes	hab.	sièges
CREIL	35 747	19
NOGENT	19 595	10
MONTATAIRE	13 345	7
VILLERS	6 428	3
ST LEU D'ESSERENT	4 686	2
ST MAXIMIN	3 005	1
ST VAAST LES MELLO	1 102	1
THIVERNY	1 056	1
CRAMOISY	803	1
ROUSSELOY	315	1
MAYSEL	249	1
	86 331	47

Cette composition serait celle du futur conseil communautaire en l'absence de toute délibération des communes.

Il est proposé de déroger à cette composition au regard de l'article L5211-6-1 VI qui prévoit la possibilité d'un accord de répartition dérogatoire pouvant conduire à répartir jusqu'à 10 % de sièges de plus que la répartition de droit commun. La répartition des sièges entre communes est également strictement encadrée mais avec des règles différentes. Dans le cas de l'ACSO, cette possibilité permettrait d'aller jusqu'à un conseil communautaire de 51 membres. C'est cette solution qui avait été privilégiée par les Maires des 11 communes fondatrices de l'ACSO l'année précédant la création de celle-ci. Les règles de répartition ne permettent néanmoins pas de donner de sièges supplémentaires aux cinq communes ayant bénéficié d'un siège de droit. Comme ce qui avait été fait il y a trois ans, il est proposé d'attribuer les 4 sièges supplémentaires à Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Saint Leu d'Esserent et Saint-Maximin et de confirmer donc la composition du conseil communautaire fixé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016.

Cette solution nécessite néanmoins d'être adoptée par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celle-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale ; c'est le cas de la ville de Creil (41 % de la population). Ces délibérations devront être adoptées par les communes avant le 31 août 2019.

Il est proposé aux Conseils municipaux des 11 communes de l'agglomération d'adopter la composition du Conseil communautaire à élire en 2020 et la répartition entre communes, sous réserve de la modification potentielle d'une loi dans les prochains mois :

Nombre d'élus communautaires : 51 répartis de la manière suivante :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte avec 25 voix Pour et 1 voix Contre la composition du conseil communautaire à élire pour le mandat 2020-2026 soit 51 élus répartis de la manière suivante :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1

03- ACSO – ETUDE DE FAISABILITE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE COMMUNE - Groupement de commande

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, Adjoint au Maire, chargé de la maintenance du patrimoine, de la gestion urbaine de proximité, sécurité routière et de la vie patriotique, exposant :

Depuis plusieurs années, les communes du bassin creillois sont confrontées à un important problème de gestion de stationnements illicites de véhicules automobiles (voitures ventouses, épaves) et à un service déficient rendu par l'unique prestataire privé présent localement. Face à cette situation, l'Acso et les communes de Cramois, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Saint-Vaast-Les-Mello et Villers-saint-Paul, représentant 77 987 habitants, ont décidé de se regrouper afin d'étudier la faisabilité d'une fourrière automobile commune, conformément aux articles L.2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'étude intitulée « étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune » portera sur les aspects suivants :

- Bilan de l'existant,
- Modalités juridiques de création d'une fourrière automobile pour plusieurs communes et modes de gestion possibles,
- Organisation administrative, technique et financière,
- Organisation de la gouvernance,
- Foncier à mobiliser,
- Impact environnemental et réglementation à respecter,
- Budget annuel prévisionnel,

- Lien avec l'exercice des pouvoirs de police des maires,
- Partenariats,
- Analyse des terrains proposés (tranche optionnelle).

Le montant global des prestations est estimé à 30.000 € TTC.

La participation financière des membres du groupement aux frais de procédures sera calculée par application de la clé de répartition, 13 % pour la ville de Montataire soit 3.900 €.

L'Acso est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 25 voix Pour, 1 Abstention et 1 voix Contre

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune pour l'étude de faisabilité d'une fourrière automobile commune.

Approuve l'adhésion de la ville de Montataire au groupement de commandes et la participation financière estimée à 3.900 €.

Approuve le choix de l'Acso comme coordonnateur.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

04 – SECURITE – RADIOCOMMUNICATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – Avenant à la convention du 7 juin 2017

Sur le rapport de monsieur le Maire, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-2 relatif à la police municipale,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTK 1504903J du 14 avril 2015 portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat,

Vu la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions adoptée par le conseil municipal du 29 mai 2017,

Considérant que le comité de pilotage INPT du 24 janvier 2019 a mis fin à la redevance de 500 € par an par terminal inscrit sur le réseau au 31 décembre de l'année N-1 pour l'utilisation d'une conférence départementale dédiée aux polices municipales,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3 « conditions financières » de la convention du 7 juin 2017 de la façon suivante : « aucune contribution financière ne sera demandée pour l'emploi de ces ressources radio suite à la décision du Comité de pilotage national de l'INPT du 24 janvier 2019 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 modifiant les conditions financières de la convention du 7 juin 2017 de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions signée avec les services de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant.

05- COMPTE DE GESTION 2018 - Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 1 voix Contre,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

06 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2018,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	1 096 561,31			1 912 359,42	1 096 561,31	1 912 359,42
Opérations de l'exercice N	4 269 696,49	3 765 850,18	20 839 761,20	22 718 831,21	25 109 457,69	26 484 681,39
Résultats de clôture année N	503 846,31			1 879 070,01		1 375 223,70
Résultats reporté N-1 + Opérations exercice N	5 366 257,80	3 765 850,18	20 839 761,20	24 631 190,63	26 206 019,00	28 397 040,81
Résultats de clôture cumulés N + N-1	1 600 407,62			3 791 429,43		2 191 021,81
Opération d'ordre non budgétaire	10 709,05			11 643,40		934,35
Résultats clôture cumulés N + N-1 après opérations non budgétaires	1 611 116,67			3 803 072,83		2 191 956,16
Restes à réaliser ...	1 631 152,30	892 026,52	0,00	0,00	1 631 152,30	892 026,52
Solde RAR	739 125,78			0,00	739 125,78	
TOTAUX CUMULES	3 242 268,97	892 026,52	0,00	3 803 072,83	3 242 268,97	4 695 099,35
RESULTATS DEFINITIFS	2 350 242,45			3 803 072,83		1 452 830,38

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël Capet, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Avec 25 voix Pour et 2 voix Contre,

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve donc ainsi le Compte Administratif 2018 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

07- BUDGET ANNEXE LES TERTRES – compte de gestion 2018 – Approbation

Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, donne lecture du rapport suivant :

Après s'être fait présenter :

Le Budget Primitif 2018,

Le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Après s'être assuré :

Que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été ordonné de passer dans les écritures,

Que les résultats portés sur le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018 sont identiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018,

Statue sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal Municipal, du 1er janvier au 31 décembre 2018, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le Compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier Principal Municipal du 1er janvier au 31 décembre 2018.

08- BUDGET ANNEXE LES TERTRES - Compte Administratif 2018 – Approbation

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, en charge de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Administratif du lotissement « les Tertres » pour l'exercice 2018,

Vu les résultats portés sur la balance générale ci-dessous,

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...						
Opérations de l'exercice N	9 855,00	10 000,00	19 710,00	19 710,00	29 565,00	29 710,00
Résultats de clôture année N		145,00				145,00
Résultats de clôture cumulés N + N-1		145,00				145,00

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections,

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël Capet, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 1 voix Contre

Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuver donc ainsi le Compte Administratif 2018 tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

09- FORMATION DES ELUS - Bilan 2018

Madame Fatima Belfquih, adjointe au Maire, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les éléments concernant les actions de formation réalisées en 2018 conformément à l'article L 2123-12 et L 2123-14-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit un débat annuel autour du thème « Formation des Elus »,

- ❖ Montant inscrit au Budget Primitif 2018 8.000,00 €
- ❖ Montant dépensé **6.050,01 €**

Elus bénéficiant des actions de Formation	Nature de la Formation	Organisme	Montant
Mr BOSINO Jean-Pierre	Regard et attentes des Français à 2 ans des élections municipales Prévention et sécurité : quelles réflexions et outils pour les actions progressistes locales (2 jours)	}	
Mr KORDJANI Abdelkrim	EHPAD : où en est-on ? Les rencontres de l'éducation (2 jours)		
Mme BLANQUET Evelyne	Réseaux sociaux – les Elus et la communication numérique (2 jours) Les classes populaires et le politique	CIDEFE convention	4.350,00 €
Mr D'INCA Pascal	Quel avenir pour les services publics de demain (2 jours) Réforme du logement – où en sommes-nous ?		
Mme LESCAUX Céline	En quoi les expériences culturelles et artistiques peuvent-elles refonder une politique publique ambitieuse Quel avenir pour les services publics de proximité ?	}	
Mesdames BUZIN Marie-Paule et DAILLY Catherine	Campus des Elus(es) - Politiques publiques et formation réflexion « Aller plus loin » à Angers		CIDEFE
Mme LESCAUX Céline	Séminaire – festival d'Avignon	LA LIGUE	250,00 €

Le conseil municipal prend acte de ce bilan.

10 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2018 - Compte-rendu d'utilisation

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

La loi du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), destinée aux communes qui répondent à certains critères sociaux,

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources s'appuyant sur quatre critères :

- le potentiel financier 30 %
- la proportion de bénéficiaires d'aides au logement dans le total de logements de la commune 30 %
- la part des logements sociaux 15 %
- le revenu moyen par habitant 25 %

Pour 2018, notre Ville s'est située au 53ème rang et a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, pour un montant de **2.563.311 €**

En application de l'article L 2334.19 du Code Général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine doivent produire un rapport annuel retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité et leurs conditions de financement,

Ces actions sont très diversifiées et intègrent à la fois les enjeux de la Politique de la Ville à travers des opérations de réaménagement urbain, des programmes éducatifs, culturels et d'insertion.

Concernant l'année 2018, ce rapport regroupe :

- des actions d'équipement pour la somme de : **2.104.732 €**
- des actions d'accompagnement social pour la somme de : **953 668 €**

I – LES ACTIONS d'EQUIPEMENT

ACTIONS d'EQUIPEMENT Année 2018	COUT TTC en euros	COUT NET * pour la ville
A- Actions liées à l'Enseignement - Aménagement des salles, divers équipements et travaux d'amélioration des conditions de travail dans les classes et les restaurants scolaires	436 665	158 745
B - Actions liées à l'Enfance - Divers travaux et équipements dans les structures liées à la petite enfance Travaux ALSH, bâtiment crèche Acquisition de matériel centre de loisirs et petite enfance	66 846	48 810
C - Actions liées au Sport - Divers travaux et équipements dans les structures sportives Travaux stade Marcel Coene et Bouchoux	192 962	104 201
D - Actions liées à la Culture - Divers travaux et équipements dans les structures liées à la culture Travaux au Palace Acquisition matériel culturel et bibliothèque	26 285	16 766
E - Actions liées au 3ème âge et action sociale - Divers travaux et équipements à la Résidence des Personnes âgées Divers travaux et équipements Espace Huberte d'Hoker	43 587	42 436
E - Actions liées à l'Amélioration du Cadre de Vie - Travaux d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles, des opérations de Gestion Urbaine de Proximité ou des autres interventions dans les quartiers "Politique de la Ville" dans le cadre du Programme Pluriannuel d'équipement. - Travaux d'aménagement divers (signalisation, sécurité, éclairage, création de massifs, aires de jeux, création de parkings, matériel urbain) Travaux accessibilité handicap, travaux place de la mairie, Aménagement les Tertres, cimetière	2 223 410	1 733 775
I - Total actions d'équipement	2 989 755	2 104 732

* après déduction des subventions et du FCTVA

II – LES ACTIONS d'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 2018

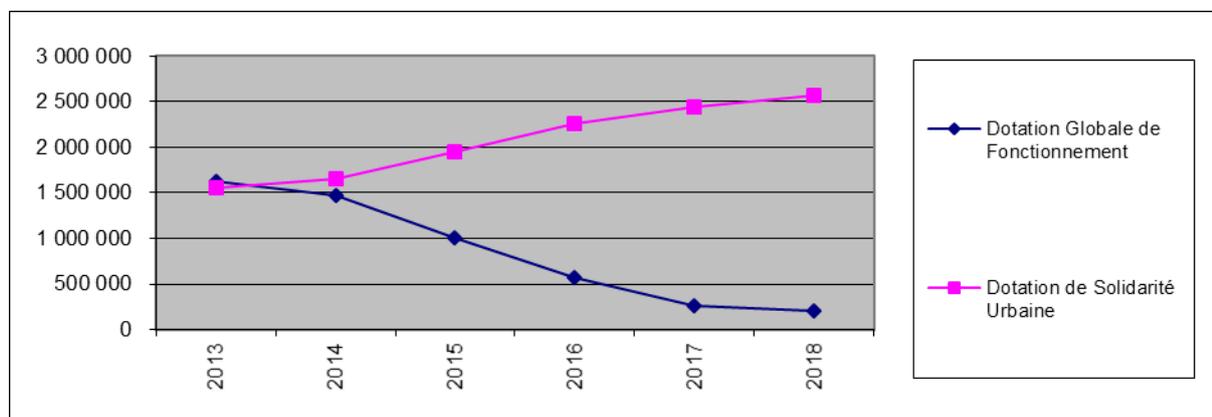
ACTIONS EN FONCTIONNEMENT	COUT TTC en euros	PARTICIPATION de la ville (nette)
A - PROGRAMME D' ACTIONS Contrat de Ville 2018	258 079	80 100
Développement économique et insertion professionnelle		
Touche ta voie (JADE)	50 000	35 000
Education et accès aux savoirs de base		
Poursuivre l'atelier d'accompagnement scolaire - (Association ABSS)	26 609	1 300
Accompagnement à la scolarité - (Association Pluriel)	14 705	800
Insertion sociale et professionnelle		
Atelier cours d'alphabétisation pour adultes/atelier insertion professionnelle - (Association Pluriel)	15 245	700
Insertion Sociale et lutte contre les représentations sexistes		
"Projet égalité Filles-Garçons" Animation sociale, culturelle, éducative - (Association Femmes solidaires)	28 500	2 000
Cohésion Sociale		
Parcours sociolinguistiques - (Ville)	12 120	1 820
Ouverture culturelle		
Chemin de la culture - (Collège)	4 500	600
Santé par la pratique sportive		
Santé foot - (Association SFCM Foot)	16 200	3 200
Santé vous basket et les folles journées du basket en famille - (Association MBB)	9 650	1 300
Tennis dans la rue (Tennis club de Montataire)	5 000	1 000
Sport et insertion sociale		
Foot insert - (Association SFCM Foot)	7 050	2 600
Jeunesse et Education		
Musique actuelle et instruments pour tous - (Association AMEM)	51 500	28 500
Accompagnement des publics fragiles		
Apprentissage et perfectionnement en français - (Ville)	5 000	500
Aide à la parentalité		
Rapprochement parents/enseignants - (Ville)	4 600	500
Santé		
Sensibilisation au dépistage du cancer du sein (Hygie)	7 400	280
B - PROGRAMME D' ACTIONS VVV 2018	190 091	82 200
Actions sportives et de découverte		
Stages ados - (Association SFCM Foot)	9 450	3 800
Séjours été 2018 - (Association Jade)	101 750	40 000
Stag'ados 2018 (Ville)	50 100	35 100
Basket Hollidays (MBB)	12 550	2 600
Nos temps vacances découvertes (Association Pluriel(les))	16 241	700
Citoyenneté		
Séjour à Verdun à la découverte des poilus (Ville)		
C - PROGRAMME D' ACTIONS FIPD 2018	15 713	13 713
Prévention de la délinquance		
Dispositif de médiation renforcée du 31 décembre - (Ville)	15 713	13 713
D - AUTRES ACTIONS D' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL : Versement de Subventions	0	777 655
Associations à caractère culturel		39 695
Ecole de musique		309 500
Associations à caractère sportif		109 200
Actions en direction de la Jeunesse		319 260
TOTAL A + B + C + D	463 883	953 668

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale accordée à notre Ville est passée de 1.551.189 € en 2013 à 2.563.311 € en 2018. Cette évolution met en avant les difficultés sociales auxquelles notre ville est confrontée. Pour mémoire elle était classée :

En 2013 : 113^{ème}
 En 2014 : 99^{ème}
 En 2015 : 101^{ème}
 En 2016 : 80^{ème}
 En 2017 : 53^{ème}
 En 2018 : 53^{ème}

Dans le même temps, les autres dotations de l'Etat ont fortement baissé, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2013, date de mise en œuvre de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques, nos dotations sont en baisse, comme l'indique le tableau ci-après :

LIBELLES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Dotation Globale de Fonctionnement	1 628 623	1 467 294	1 006 737	568 282	266 744	203 359
Dotation de Solidarité Urbaine	1 551 189	1 647 831	1 950 017	2 259 717	2 448 319	2 563 311
Totaux	3 179 812	3 115 125	2 956 754	2 827 999	2 715 063	2 766 670
Evolution	5,94%	-2,03%	-5,08%	-4,35%	-3,99%	1,90%



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du présent rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'année 2018.

11- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs 2020

Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée au développement de la démocratie participative, exposant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L581-1 à L581-45,

Vu la Loi n° 2012 – 1510 du 29/12/2012 article 37 (V),

Vu la Loi n° 2011 – 1978 du 28/12/2011 article 75,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (Loi LME),

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la Circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité,

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 du CGCT,

Considérant qu'au terme des articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires,

Considérant l'intervention législative ayant pour objectif premier de simplifier la taxation des dispositifs publicitaires afin de faciliter la mise en place de cette taxe, et prévoyant désormais que la taxe communale sur les publicités et la taxe communale sur les emplacements soient fusionnées en une seule taxe appelée taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le dispositif législatif visant la protection des petits commerces, instaurant une exonération des surfaces inférieures à 7m²,

Considérant la possibilité pour les collectivités concernées d'instaurer une exonération jusqu'à 12m² de surface ainsi qu'une réfaction de 50% jusqu'à 20m²,

Considérant par ailleurs la sur-taxation prévue par la loi pour les surfaces importantes de plus de 20 m² et plus de 50 m²,

Vu les délibérations du Conseil Municipal afférentes à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le commune de Montataire, en date du 26 juin 2006 (modification des taxes), du 8 octobre 2007 (actualisant les tarifs de taxation), du 6 octobre 2008 (en application de la Loi du 4 août 2008), du 23 mars 2009 (relative à la détermination d'un tarif de référence) et du 29 juin 2015, du 27 juin 2017, du 25 juin 2018 (actualisant les tarifs),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Considérant les dispositions de l'article L 2333-12 précisant que ces tarifs sont relevés, chaque, année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à : + 1,6% (source INSEE)

Considérant la nécessité de fixer annuellement les tarifs de cette TPLE, par délibération du conseil municipal, dans la limite des montants maximaux prévus par le législateur et relevés chaque année, dans le respect des dispositions de l'article L 2333-12 précité,

Considérant que la Commune de MONTATAIRE fait partie d'une communauté d'agglomération de plus de 50.000 habitants et qu'à ce titre elle a la possibilité d'augmenter ses tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

Article 1 : D'appliquer la majoration compte tenu de l'appartenance de la Ville de Montataire à la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise, soit **21,10 euros par m² pour l'année 2020.**

Article 2 : D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs suivants :

- 1) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :
 - Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² : **exonération totale**
 - Pour toutes les surfaces de +7 m² jusqu'à 12 m² : **exonération totale**
 - Pour les surfaces de +12 m² jusqu'à 20 m² : réfaction de 50 % du tarif, soit **10,55 €/m²**
 - Pour les surfaces de +20 m² jusqu'à 50 m² : multiplication par 2 du tarif de base, soit **42,20 €/m²**
 - Pour les surfaces de + 50 m² : multiplication par 4 du tarif de base, soit **84,40 €/m²**

- Pour l'année 2020, les tarifs peuvent ainsi être synthétisés comme suit :

Enseigne de moins de 12 m ²	Exonération totale
Enseigne supérieure à 12 m ² jusqu'à à 20 m ²	10,55 €/m ²
Enseigne supérieure à 20 m ² jusqu'à 50 m ²	42,20 €/m ²
Enseigne supérieure à 50 m ²	84,40 €/m ²

- 2) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base
- 3) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50 m² : doublement des tarifs (article L2333-9)
- 4) Pour les autres catégories (exemple : affiche publicitaire) appliquer le tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008, soit **21,10 €** pour l'année 2020.

Article 3 : De permettre la réactualisation, chaque année, du tarif de base, conformément aux articles L2333-11 et L2333-12.

Article 4 : De rappeler que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-13 & 14 et de rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Article 6 : De préciser que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

- Section Fonctionnement
- Chapitre 73 Impôts et Taxes
- Fonction 01 Opérations non ventilables
- Article 7368 : Taxes locales sur publicité extérieure.

12 - CHEMINS DE RANDONNEE - Aménagement, gestion, entretien et promotion - Convention entre la ville de Montataire et l'ACSO

Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au Maire, en charge de la maintenance du patrimoine, exposant :

Avant le regroupement de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de Communes Pierre Sud Oise (CCPSO), au sein de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), la CAC comprenait dans ses statuts, au titre des compétences facultatives du volet « tourisme », la compétence « création et entretien des chemins de randonnée ».

Considérant que de son côté, la CCPSO avait également une action sur ces chemins,

Vu que l'ACSO a naturellement conservé cette compétence,

Vu la nécessité d'établir une convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée entre l'ACSO et chaque commune, membre de l'ACSO et bénéficiant de circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR),

Considérant que cette convention a pour objet de définir les engagements de l'ACSO et de la ville de Montataire, pour la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée situés sur le territoire de notre ville et qui sont intégrés au parcours intitulé « à la découverte de Montataire », incluant le parcours du Pont Rouge et le parcours des Chevreuils,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement avec l'ACSO portant sur la gestion, l'entretien et la promotion des chemins de randonnée.

13 - BAIL EMPHYTEOTIQUE - Opération de construction de la SA HLM du Beauvaisis – Avenue de la Libération et rue Marc & Annette Quénardel - Délégation de signature pour un acte administratif de bail à construction

Sur le rapport de Madame Monique Dutriaux, Adjoint au Maire, en charge des questions du logement, exposant :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 1212-1,

Vu l'acte de bail emphytéotique signé en date du 08 octobre 1998 entre la Ville de Montataire et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré du Beauvaisis, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux sur des terrains appartenant à la Ville – situés aujourd'hui à l'angle de l'Avenue de la Libération et de la Rue Marc & Annette Quénardel – dans le contexte d'un projet plus vaste d'aménagement du quartier Centre-Ville Est ;

Considérant les échanges entre la SA HLM du Beauvaisis et la Ville de Montataire relatifs à la taxe foncière, réclamée à la Ville (bailleur) au lieu d'être réclamé à la SA HLM (preneur), en raison d'une absence de publication de l'acte administratif (bail) au service de la publicité foncière ;

Considérant que la S.A. HLM du Beauvaisis a sollicité la Ville de Montataire pour la régularisation de la publication de cet acte afin de pouvoir bénéficier de dégrèvements de taxe foncière auquel peut prétendre cet organisme de logement social pour les travaux d'accessibilité et d'économie d'énergie (courrier du 02 août 2018), ces dégrèvements lui étant impossibles pour l'instant ;

Considérant le courrier adressé à la Ville par la S.A. HLM du Beauvaisis le 22 février 2019, courrier dans lequel il est précisé que la SA HLM a missionné un prestataire extérieur spécialisé, qui après analyse du document de 1998, a conclu qu'il n'était pas publiable en l'état, et a proposé de rédiger un nouveau document qui permettrait de régulariser le premier acte signé, et que ce courrier demande la désignation d'un Adjoint au Maire pour représenter la Ville dans cet acte ;

Considérant qu'un nouveau document de bail emphytéotique, sous forme d'acte administratif, nécessite la désignation officielle d'un Adjoint au Maire pour signer cet acte au nom de la commune de Montataire, le Maire n'intervenant qu'à titre de rédacteur et d'autorité administrative enregistrant l'acte.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Délègue à Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, la signature du futur acte administratif de bail emphytéotique à intervenir avec la SA HLM du Beauvaisis en vue de la régularisation de l'acte précédemment signé et visé ci-dessus ;

Rappelle que le projet d'acte devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature ;

Autorise Monsieur le Maire et Monsieur Pascal D'INCA, Adjoint au Maire, à signer toute correspondance liée à ce dossier.

14- POLITIQUE FONCIERE - Bilan 2018

Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2018, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2018 :

1 cession : dans le cadre d'un déclassement d'une partie du domaine public à l'angle de 2 voies, à céder à Monsieur LASMAR pour agrandissement d'un terrain :

- 1- Parcelle AZ 331 sise angle des rues du John Kennedy et Edouard Herriot, pour 10 m², à Monsieur LASMAR Mohammed,

0 acquisition

0 échange

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Prend acte de ce bilan 2018

CESSIONS		
Nom du dossier	Section Cadastre	Prix de vente
Monsieur LASMAR	AZ 331 (10 m ²)	250.00 €

15- PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT - Programmation et suivi des déploiements de la fibre très haut débit (FttH) - Convention avec SFR et partenaires associés

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre du déploiement de la fibre très haut débit (FttH), une concertation a été conduite par le Conseil Régional des Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise, associant l'ensemble des collectivités sur les territoires desquels, s'inscrit ce projet.

Considérant que cette concertation, donne lieu à une convention entre les différents partenaires : Région des Hauts de France, Conseil Départemental de l'Oise, Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et SFR, opérateur de réseau conventionné (ORC).

Que cette convention a pour objet :

- de préciser les engagements de l'Opérateur de Réseau Conventionné, en l'occurrence SFR, sur les zones, qui après concertation des parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH,
- de préciser les dispositions prises par la collectivité, pour accompagner et faciliter le déploiement de la fibre de l'Opérateur de Réseau Conventionné,
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties, pour les opérations de déploiements FttH réalisées par l'ORC, afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de ladite convention,
- de définir les modalités de traitement d'écarts significatifs, éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties,
- de formaliser le constat que les engagements de déploiement pris par l'ORC aux termes de ladite convention, contribuent dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 26 voix Pour et 1 Abstention

Autorise Monsieur le maire à signer avec le Conseil Régional des Hauts de France, le Conseil Départemental de l'Oise, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et SFR, la convention de programmation et de suivi des déploiements du très haut débit, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

16- ASSOCIATION ATTAC OISE – CARNAVAL DES POSSIBLES 2019 - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

Considérant l'adhésion de la ville de Montataire à l'association ATTAC (Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens) depuis 2004 afin de collaborer pour notamment promouvoir et mener des actions de tous ordres de la reconquête par les citoyens du pouvoir que la sphère exerce sur les aspects de la vie politique,

La société change, bouscule sans cesse nos habitudes et modes de vie en faisant des heureux et des déçus. Vivre dans le XXIème siècle, c'est apprendre à intégrer ces changements de manière heureuse et sereine. De nombreux-ses citoyens-es ont déjà mis en œuvre des idées et développé des initiatives partout !

Des milliers d'initiatives sont opérationnelles sur tous les territoires en France et constituent de nouvelles habitudes de vie, de nouveaux modes de consommation et de production.

Une autre manière de vivre au quotidien avec les autres, tout en ayant un impact sur la société est possible. Le Carnaval des Possibles aspire à faire connaître et grandir ce chemin vers un monde plus juste, plus écologique et plus humain, au travers d'évènements pour rencontrer celles et ceux qui agissent au quotidien.

Considérant le succès remporté par la première « Fête des possibles » qui s'est déroulée le 30 septembre 2018 sur la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, portée par plus de 100 bénévoles, avec 38 associations participantes, 10 conférenciers, 6 prestations théâtrales, 6 groupes de musique, 7 ateliers bien-être, et qui a regroupé près de trois mille citoyens,

Considérant la demande de subvention de l'association ATTAC pour l'organisation de cette deuxième édition, qui se déroulera à base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent, le 29 septembre 2019,

Considérant la volonté de la ville de soutenir cet évènement et l'avis favorable de la commission Vie associative du 14 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 26 voix Pour et 1 Abstention d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association ATTAC Oise.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

17 – ASSOCIATIONS - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE – FNACA – COMITE DE MONTATAIRE - CONGRES DEPARTEMENTAL 2019 - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Joël CAPET, adjoint au Maire en charge de la vie patriotique, exposant :

Le Comité de Montataire de la FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE – FNACA a été créé le 17 juin 1963. Depuis lors, la fédération a à cœur de défendre les droits des hommes qui ont pris part à la guerre d'Algérie et aux combats du Maroc et en Tunisie. Elle agit en faveur de la Paix en commémorant la date du 19 Mars 1962 et honore ainsi la mémoire des 30 000 militaires morts et les victimes civiles.

Chaque année, c'est une ville différente du département de l'Oise qui accueille le congrès de la fédération. Ainsi, la Ville de Montataire a déjà accueilli les congrès de 1975, 1992 et 2008. Elle a reçu pour la 4^{ème} fois, le samedi 11 mai 2019, le 39^{ème} congrès départemental de la fédération qui a réuni près de 150 personnes.

Considérant la demande de subvention de la FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE – FNACA – Comité de Montataire pour la soutenir dans l'organisation du 39^{ème} congrès départemental qui a eu lieu à Montataire le samedi 11 mai 2019,

Considérant la volonté de la ville de soutenir cet évènement et l'avis favorable de la commission Vie associative du 14 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à la FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE – FNACA – Comité de Montataire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

18 - ASSOCIATION GABON SOLIDARITE – 10^{ème} ANNIVERSAIRE - Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de M. Zinndine BELOUAHCHI, conseiller municipal délégué à la vie associative, exposant :

L'association GABON SOLIDARITE fêtera son 10^{ème} anniversaire le samedi 22 juin 2019. Un grand tournoi de football sera organisé sur la plaine de jeux Armand Bellard, suivi d'une soirée culturelle musicale. 300 sportifs sont attendus en journée ; 120 personnes en soirée.

Considérant la demande de subvention de l'association GABON SOLIDARITE,

Considérant la volonté de la ville de soutenir cet évènement et l'avis favorable de la commission Vie associative du 14 mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association GABON SOLIDARITE.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 : Fonction 024 - Fêtes et cérémonies - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles - Article 6745 - Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé

19 - SPORT – SPORT OISE CONTACT – Versement d'une subvention exceptionnelle

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, adjoint au maire en charge du sport, exposant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission sports du 2 avril 2019,

Considérant l'initiative de l'Association Sport Oise Contact portant sur l'organisation d'une compétition de grappling et de Ju Jitsu Brésilien au Gymnase Marcel Coëne les 2 et 3 février 2019, réunissant 500 protagonistes,

Considérant le courrier de l'association sollicitant la Ville pour une participation financière aux frais engendrés par le projet,

Considérant l'intérêt de ce projet dans le cadre des échanges associatifs et de la promotion du sport,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour soutenir l'association dans ce projet.

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Sport Oise Contact sur les crédits inscrits au budget 2019 – DSP2.23 – 411/6745

20 - SITE NATUREL DES GLACHOIRS – Pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée – Convention

Sur le rapport de Monsieur Patrick Boyer, Adjoint au Maire, en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Des terrains situés à cheval sur les communes de Saint-Vaast-lès-Mello et Montataire forment le site dit « Les Glachoirs » et sont particulièrement adaptés à la pratique de l'escalade en raison de blocs de calcaire. Bien que non ouvert officiellement à la pratique de cette discipline, ce site est déjà considéré comme l'un des sites majeurs d'escalade dans la région des Hauts-de-France et recèle un fort potentiel.

L'Acso, s'appuyant sur sa compétence « tourisme » consistant à sauvegarder, promouvoir, mettre en valeur et exploiter à des fins touristiques, économiques, culturelles et éducatives le patrimoine de la pierre et des carrières, souhaite de permettre l'accès au public au site des Glachoirs. Ce lieu constitue non seulement un lieu de promenade mais aussi un site de pratique de l'escalade.

A proximité de ce site, il est possible de créer un hébergement de groupes par la réhabilitation d'un vaste bâtiment qui répondrait aux besoins des différents publics.

D'autres attraits touristiques sont à découvrir comme la randonnée des carrières, le marais Chanteraine avec sentier pédagogique pour découvrir la faune et la flore, et la rivière Le Thérain propice à la pratique du canoë-kayak.

La société BPE Lecieux, propriétaire des terrains, a donné son accord à l'Acso pour lui concéder l'usage de ces terrains à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En raison de son classement en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique mais aussi de l'intérêt géologique que présente le site des Glachoirs, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est également partenaire du projet.

Concernant la gestion du site d'escalade et son classement sportif, l'installation d'équipements nécessaires à la pratique de l'escalade, l'Acso conventionnera avec le Comité territorial de la FFME de l'Oise.

Une convention entre l'Acso, la société BPE Lecieux, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, la mairie de Saint-Vaast-lès-Mello et la ville de Montataire sera établie afin de convenir des conditions dans lesquelles le site sera ouvert au public ainsi qu'aux sportifs pratiquant l'escalade. Elle sera consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve l'aménagement du site Les Glachoirs situé sur les communes de Montataire et de Saint-Vaast-lès-Mello et le rendre accessible au public (promeneurs et grimpeurs).

Approuve les termes de la convention d'autorisation provisoire d'usage de terrains à titre précaire appartenant à la société BPE Lecieux.

Autorise Monsieur le Maire de Montataire à signer la convention d'usage de terrains pour la pratique de l'escalade, de la promenade et de la randonnée et tous les documents s'y rapportant.

21 - EDUCATION - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS - Année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Chaque année, la ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Les subventions permettent de favoriser la réalisation de ces projets, de diminuer les participations financières des familles et de réduire les coûts de transport.

Vu la proposition de la Commission Education du 26 mars 2019,

Compte tenu des difficultés pour les établissements scolaires d'obtenir des financements extérieurs et des contraintes budgétaires de la commune qui nécessitent de revoir à la baisse les subventions accordées ;

Pour l'année scolaire 2018/2019, les demandes des établissements sont les suivantes :

ETABLISSEMENT	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	AVIS commission
Collège Anatole FRANCE	SEJOUR BEAUCHAMPS du 06 au 08/03/2019	2 569 €	1 500,00 €
	SEJOUR FUTUROSCOPE du 28 au 29/03/2019	6 060 €	
	SEJOUR Espagne du 1er au 06/04/2019	16 225 €	
Lycée André MALRAUX	Voyages éducatifs à CORK (Irlande) BARCELONE, MADRID et VENISE		1 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'Unanimité le versement des subventions suivantes :

Collège Anatole France	1.500,00 €
Lycée André Malraux	1.200,00 €
TOTAL	2.700,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019

Enseignement du 2nd degré : Collège et Lycée DSP 2.16-22/6574

22 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE – Attribution de subventions – Année scolaire 2018/2019

Sur le rapport de Monsieur Abdelkrim KORDJANI, Adjoint au Maire, Chargé de l'éducation primaire, secondaire, supérieure et de la restauration scolaire, exposant :

Considérant le souhait de la Ville d'aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques,

Considérant l'utilité des subventions municipales pour la réalisation de ces projets en réduisant la participation financière des familles,

Considérant des difficultés que rencontrent les établissements scolaires pour obtenir des financements extérieurs,

Considérant les demandes formulées établissements du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire 2018/2019,
Vu la proposition de la commission Education du 26/03/2019, validée par le bureau municipal du 08/04/2019,

ECOLE	TITRE DE L'ACTION	COUT GLOBAL	AVIS commission
Maternelle Jacques DECOUR 1	(AEC) Les coins sciences en maternelle	1 000 €	350 €
Primaire Maurice et Lucie BAMBIER	(AEC) Co-éducation et jeux mathématiques	797 €	300 €
Maternelle Jacques DECOUR 2	(AEC) Science et vie scolaires : découvrir et comprendre ce qui nous entoure	1 900 €	450 €
Primaire Jean JAURES	(AEC) Tous en forme	1 900 €	550 €
Elémentaire Paul LANGEVIN	(AEC) Tous en scène	1 700 €	450 €
Maternelle Frédéric JOLIOT-CURIE	(AEC) Organiser les jeux de la cour	600 €	200 €
Elémentaire Edmond LEVEILLE	3 Projets: "le chant choral à l'école" / "Kemishihaï" / le quotidien des hommes préhistoriques, des gaulois, des gallos-romains	2 450 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'Unanimité le versement des subventions suivantes :

Ecole	Montant accordé
Maternelle Jacques Decour 1	350 €
Primaire M. & L. Bambier	300 €
Maternelle Jacques Decour 2	450 €
Primaire Jean Jaurès	550 €
Elémentaire Paul Langevin	450 €
Maternelle Frédéric Joliot-Curie	200 €
Elémentaire Edmond Léveillé	200 €
Montant total des subventions	2.500 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019
Enseignement du 1^{er} degré : DSP 2.15 213/6574.

23 - CULTURE – EXPOSITION « TRESORS DE BANLIEUES » - Convention avec la ville de Gennevilliers

Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :

La ville de Gennevilliers, en partenariat avec l'association Académie des banlieues, organise une exposition « Trésors de banlieues » visant à mettre en valeur les politiques culturelles des collectivités. Cette exposition a pour objectif de présenter des œuvres d'art, propriétés de collectivités, du 4 octobre au 30 novembre 2019. Tous les champs des Arts plastiques seront représentés : dessin, peinture, sculpture, architecture, tapisserie et photographie.

La ville de Montataire adhérente à l'association Académie des banlieues souhaite participer à cette exposition. L'œuvre prêtée sera un tableau de Pierre Vauthier « Les bords du Thérain derrière l'usine de Montataire ».

Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la participation de la ville de Montataire à l'exposition « Trésors de lumière ».

Décide de prêter dans le cadre d'une convention avec la ville de Gennevilliers le tableau de Pierre Vauthier « Les bords du Thérain derrière l'usine de Montataire » à titre gratuit.

24 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 : Modification intermédiaire n° 7 – réussite à concours-modification d'intitulés de postes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 25 mars 2019, portant modification n° 8 du tableau des effectifs n° 23,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2019,

Considérant l'évolution d'organisation du service Citoyenneté Prévention Médiation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'Unanimité :

ARTICLE 1 : réussite à concours

La Ville soutient toute participation à des préparations aux concours et examens professionnels afin d'offrir des perspectives d'intégration dans la Fonction Publique Territoriale. Elle s'engage dans ce cadre à favoriser la participation aux stages proposés par le CNFPT, à financer des formations par correspondance auprès d'autres organismes.

Ainsi, dans le cadre de la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent de la Collectivité, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste d'Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe dans l'emploi de Responsable du service Logement et de la Mairie Annexe des Martinets à temps complet au sein du Pôle Social.
- Est créé un poste d'Attaché Territorial dans l'emploi de Responsable du service Logement et de la Mairie Annexe des Martinets à temps complet au sein du Pôle Social.

ARTICLE 2 : modification de postes

- Au sein du service Citoyenneté Prévention Médiation :

Suite à une mutation interne d'un agent du service Citoyenneté Prévention Médiation vers le service Communication, un poste de Chargée de mission Citoyenneté - Prévention - Médiation sur le grade d'attaché territorial est vacant.

Au vu du développement des interventions des médiateurs, il a été proposé au comité technique du 17 mai 2019, de transformer le poste de chargée de mission en un poste de médiateur (trice).

De ce fait, le tableau des effectifs n° 23 est modifié comme suit :

- Est supprimé un poste de Chargée de mission Citoyenneté - Prévention - Médiation sur le grade d'attaché territorial,
- Est créé un poste de médiateur / médiatrice à temps complet au sein du Service Citoyenneté Prévention Médiation sur le grade d'adjoint d'animation.

ARTICLE 3 : Modification d'intitulés de postes :

Dans le cadre d'une évolution de mission d'un médiateur du Service Citoyenneté Prévention Médiation vers un poste de Chef d'équipe, l'intitulé de poste est modifié.

Ainsi au tableau des effectifs n° 23,

- Un poste de Médiateur sur un grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe devient un poste de Chef d'équipe du service Citoyenneté Prévention Médiation,

ARTICLE 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

25- ASSOCIATION JADE - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS – Mise à disposition des médiateurs durant les séjours

Sur le rapport de madame Fatima Belfquih, adjointe au Maire, en charge du développement du lien social, du centre social et de l'insertion professionnelle, exposant :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1^{er} octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017, n°3 du 19 février 2018, n°23 du 26 mars 2018, n°22 du 24 septembre 2018 et n°30 du 5 novembre 2018, n° du 25 mars 2019

Considérant l'intérêt de renforcer notre partenariat avec l'association JADE durant les séjours que cette dernière organise avec les jeunes de notre commune,

Considérant la nécessité pour le service Citoyenneté Prévention Médiation de créer des liens avec les adolescents lors de moments conviviaux afin de mieux appréhender leurs pensées et leurs codes sociaux, de repérer les adolescents en difficulté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 26 voix Pour et 1 voix Contre

Article 1 : D'accorder la mise à disposition d'un agent du service Citoyenneté Prévention Médiation auprès de l'association JADE, à compter du 1^{er} juin 2019, pour une durée de 3 ans, lors des périodes estivales et pendant les petits congés scolaires. Cette mise à disposition est actée par une nouvelle convention.

Article 2 : La mise à disposition d'un médiateur / médiatrice interviendra en fonction d'un planning établi par le directeur de l'association et la Ville.

Article 3 : De modifier le tableau récapitulatif des mises à disposition annexé.

26 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE	RENDUE EXECUTOIRE
1	Concession de terrain	Accord donné à Mme Fernandès Da Silva Gonçalves Da Conceição Maria pour fonder une concession cinquantenaire	-	5/04/2019
2	Festival 2019 – sauveteurs de l'Oise	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours au stade Marcel Coëne les 29 et 30 mai par l'association des sauveteurs de l'Oise, à titre gracieux	04/04/2019	09/04/2019
3	Festival 2019 – Température 97	Prestation déambulatoire du groupe Température 97 le jeudi 30 mai pour un montant de 2.475 € TTC	04/04/2019	09/04/2019
4	Concession de terrain - renouvellement	Accord donné à Mme Mauricette Mercier pour le renouvellement de la concession n°30, pour 30 ans	-	10/04/2019
5	Concession de terrain	Accord donné à M.Mme Daniel et Yvette Govaert pour fonder une concession trentenaire	-	10/04/2019
6	Festival 2019 – Esperanza et Bagad Keriz	Prestation déambulatoire des groupes Esperanza et Bagdad Keriz le jeudi 30 mai 2019 pour un montant de 3.060 € TTC	09/04/2019	12/04/2019
7	Mise à disposition de locaux scolaires	Mise à disposition de locaux situés dans les écoles Langevin, Bambier, Decour, Jaurès, Léveillé pour les élèves de CM1/CM2 en dehors des horaires scolaires pour des stages de remise à niveau	09/04/2019	12/04/2019
8	Ecole Bambier – arrachage de haies, plantations et semis de gazon	Les travaux d'arrachage de haies, de plantations et de semis de gazon à l'école Bambier sont confiés à Hie paysage pour un montant de 7.236,00 € TTC	09/04/2019	12/04/2019
9	Ecole Langevin – réfection de fissures sur l'acrotère en périphérie	La réfection de fissures sur l'acrotère de l'école élémentaire Paul Langevin est confiée à MF Thomas pour un montant de 7.996,56 € TTC	09/04/2019	12/04/2019

10	Festival 2019 - Timbao	Prestation déambulatoire présentée par Timbao le jeudi 30 mai, pour un montant de 2.215,50 € TTC	11/04/2019	16/04/2019
11	Le Diplomate – convention d'exploitation	L'établissement Le Diplomate est exploité par la société ABES 2 représentée par M. Jean-Pierre Hamadouche, dans le cadre d'une convention d'exploitation	16/04/2019	19/04/2019
12	ALSH primaire – été 2019 – séjours à Hirson	Dans le cadre des activités du centre de loisirs primaire, deux séjours multi activités au camping à Hirson sont organisés : du 15 au 19 juillet et du 19 au 23 août 2019. Le coût pour les deux séjours est de 7.488 €	16/04/2019	19/04/2019
13	ALSH primaire – été 2019 – séjours à Beauchamps	Dans le cadre des activités du centre de loisirs primaire, un séjour multi activités avec équitation du 22 au 26 juillet 2019, dans un gîte au domaine de Lieu Dieu à Beauchamps. Le coût du séjour est de 2.205 €	16/04/2019	19/04/2019
14	ALSH – été 2019- activités nautiques	Organisation d'activités nautiques par l'association Gamaches plein air lors du séjour à Beauchamps, pour un montant de 821 € TTC	16/04/2019	19/04/2019
15	Festival 2019 – Youplaboum	Prestation déambulatoire l'Oisoo présentée par l'association Youplaboum le jeudi 30 mai, pour un montant de 2.110 €	16/04/2019	19/04/2019
16	Pièces mécaniques pour le parc automobile de la ville	La fourniture et la livraison de pièces mécaniques pour le parc automobile de la ville sont confiées à : <ul style="list-style-type: none"> - Pièces détachées d'origine Renault PL – Socrec - 3.500 € TTC/an maxi - Pièces détachées adaptables VL – France distribution – 8.500 € TTC/an maxi - Pièces détachées adaptables PL – ASVI – 3.600 € TTC/an maxi 	16/04/2019	19/04/2019
17	Exposition Diaphane	Convention avec Diaphane, pôle photographique en Hauts de France représenté par Fred Boucher pour l'installation de deux expositions sur le patrimoine industriel dans le cadre de la biennale « usimages » du 27 avril au 15 juin 2019.	18/04/2019	24/04/2019
18	Démolition de 11 garages –rue J.Duclos	Le désamiantage et la démolition de 11 garages rue J.Duclos sont confiés à Eurodem pour un montant de 15.600 € TTC	18/04/2019	24/04/2019
19	Maintenance du matériel de cuisine et frigorifique	La maintenance curative du matériel de cuisine et du matériel frigorifique est confiée à Nord Collectivité pour un montant compris entre 5.000 et 20.000 € HT/an	18/04/2019	24/04/2019
20	Fourniture de pains	La fourniture de pains est confiée à la boulangerie Au Rond-point à Montataire pour un montant compris entre 6.000 et 24.000 € HT/an	18/04/2019	24/04/2019

21	Fourniture d'articles de cuisine produits à usage domestique	<p>La fourniture d'articles d'hygiène et papier est confiée à MR NET pour un montant compris entre 5.000 et 11.250 HT/an</p> <p>La fourniture de matières plastiques est confiée à MR NET pour un montant compris entre 1.500 et 11.100 € HT/an</p> <p>La fourniture de barquettes GN et films plastiques est confiée à Nutripack pour un montant compris entre 3.500 et 14.000 € HT/an</p> <p>La fourniture de vaisselle et petits matériels est confiée au Comptoir Bretagne pour un montant compris entre 2.000 et 8.000 € HT/an</p>	18/04/2019	24/04/2019
22	Fourniture de produits d'épicerie	<p>La fourniture de produits d'épicerie est attribuée à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserves et produits divers : Pro à Pro – Cercle vert et Pomona Episaveurs pour un montant compris entre 16.000 et 72.000 € HT/an - Biscuiterie : Pomona Episaveur – Pro à Pro – Capal Lelièvre pour un montant compris entre 3.000 et 14.000 € HT/an 	18/04/2019	24/04/2019
23	Fourniture de fruits et légumes 4^{ème} et 5^{ème} gamme	La fourniture de fruits et légumes est confiée à Les Halles Saint Jean – Pomona Terre azur et Ronald pour un montant compris entre 20.000 et 90.000 € HT/an	18/04/2019	24/04/2019
24	Fourniture de produits laitiers	<p>La fourniture de produits laitiers est confiée à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lait, beurre, crèmes, œufs : Lacroix distribution, Pro à pro, Sysco France pour un montant compris entre 11.000 et 48.000 € HT/an - Fromages, ultra frais : Lacroix distribution, Pro à pro, Sysco France pour un montant compris entre 10.000 et 49.000 € HT/an 	18/04/2019	24/04/2019
25	Fourniture de produits surgelés	La fourniture de produits surgelés est confiée à Sysco France et Pomona pour un montant compris entre 24.000 et 96.680 € HT/an	18/04/2019	24/04/2019
26	Fourniture de viandes	<p>La fourniture de viandes est confiée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viandes de bœuf, veau, agneau : Ets Lucien, Socopa, Sysco France pour un montant compris entre 13.000 et 52.000 € HT/an - Viande de porc et charcuterie : Sysco France, Ets Lucien pour un montant compris entre 5.000 et 20.850 € HT/an 	18/04/2019	24/04/2019
27	Cie l'Echappée – Si on se parlait ?	Présentation du spectacle (partagé avec la population) Si on se parlait par la Cie l'Echappée le vendredi 10 mai 2019 au Palace, pour un montant de 3.500 € TTC	29/04/2019	03/05/2019
28	Cie l'Echappée – Brigades d'intervention poétique	Représentations des brigades d'intervention poétique par la Cie L'Echappée du 25 mars au 5 avril 2019, pour un montant de 6.330 € TTC	29/04/2019	03/05/2019
29	Festival 2019 – sculptures sur ballons	Prestation de sculptures sur ballons par l'Asile Artistik le jeudi 30 mai 2019 pour un montant de 900 € TTC	29/04/2019	03/05/2019

30	Festival 2019 – Structures gonflables	Location de structures gonflables auprès de Lille O Pirates pour les 29 et 30 mai 2019, pour un montant de 1.458 € TTC	29/04/2019	03/05/2019
31	Agenda de poche 2020	Contrat passé avec Médias & publicité pour la conception, réalisation et impression de l'agenda de poche 2020 de la ville de Montataire.	30/04/2019	03/05/2019
32	Concession de terrain – renouvellement	Accord donné à Mme Duchaussoy Françoise pour le renouvellement de la concession 94, pour une durée de 15 ans	-	03/05/2019
33	Convention de formation	Convention passée avec CEMEA pour une action de formation BAFA pour deux agents de la restauration, pour un montant de 600 €	06/05/2019	10/05/2019
34	Ecole Wallon – remplacement de la porte principale	Le remplacement de la porte principale d'entrée de l'école Henri Wallon est confié à BARILLET pour un montant de 6.594 € TTC	06/05/2019	10/05/2019
35	Fête du livre 2019 – location du château	Location des salles et des jardins du château de Montataire, le samedi 15 juin, pour la fête du livre 2019. Le montant est de 960 € TTC	7/05/2019	10/05/2019
36	Fête du livre 2019 – atelier de linogravure	Animation d'un atelier de linogravure et d'illustration dans le cadre de la fête du livre le 15 juin, pour un montant de 910 € TTC	07/05/2019	10/05/2019
37	Fête du livre 2019 – ateliers pédagogiques	Des auteurs / illustrateurs animeront des ateliers pédagogiques à destination du public scolaire les 13 et 14 juin au sein des bibliothèques. La journée sera facturée 426 € et 257 € la demi-journée	07/05/2019	10/05/2019
38	Fête du livre 2019 – Atelier de dédicaces	Séance publique de dédicaces d'auteurs / illustrateurs le samedi 15 juin de 14h à 18h. Le montant de ces prestations est de 128 €	07/05/2019	10/05/2019
39	Fête du livre 2019 – Atelier de dédicaces + conférences/débats	Séance publique de dédicaces d'auteurs / illustrateurs et de conférences/débats le samedi 15 juin de 14h à 18h.	07/05/2019	10/05/2019
40	Arrosage automatique - terrain de football du stade M. Coëne	L'implantation d'un système automatique sur le terrain de football du stade M. Coëne est confiée à Ets HUBLART pour un montant de 30.648 € TTC	07/05/2019	10/05/2019